

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2021

## GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 82

présenté par  
Mme Ménard et Mme Lorho

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 4, après le mot :

« Réglementer »,

insérer les mots :

« , sans pouvoir l'interdire, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est d'empêcher la fermeture des établissements recevant du public tout en permettant une réglementation au delà du 2 juin 2021 pour tenir compte des réalités sanitaires.

Nos commerçants sont à bout de souffle, il convient de les accompagner dans leur reprise d'activité au lieu de les soumettre à des ouvertures et fermetures cycliques.

Cela semble d'autant plus légitime que la population française sera massivement vaccinée dans les prochains mois.